

RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 janvier 2016

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne PETIT, Maire

Etaient présents : MM. Jean-François BAEZA, Emmanuel BILLET, Michel BONIN, Denis BRUSA, Elise GAVAND, Jean-Claude MARTEAU, Jean-François MICHEL, Hervé PARIS, Evelyne PETIT, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Hervé ROME, Daniel URBAIN, Nadine VILLERET

Excusé : Hervé ROME donne pouvoir à Michel BONIN

Absent :

Avant de passer à l'ordre du jour, Mme le Maire revient sur le compte rendu de la dernière séance et propose quelques rectifications sur le projet adressé à chaque conseiller. Elles concernent la rédaction de la délibération sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

le Conseil Municipal approuve ce compte rendu modifié par 14 voix pour et 1 abstention (Denis BRUSA absent à la réunion du 27/11/15)

Mme le Maire informe le Conseil que l'architecte du CAUE a eu un impératif et ne peut présenter le projet de local de rangement. De ce fait Mme le Maire propose de repousser cette présentation à la prochaine séance, le 26 février.

Objet de la délibération : Incorporation bien sans maître dans domaine privé

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 1123-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 08 octobre 2014,

Vu l'arrêté municipal du 10 octobre 2014 déclarant les immeubles sans maître,

Vu les publications du 04 juin 2015 dans le Journal VOIX DU JURA et du 05 juin 2015 dans le Journal LE PROGRES,

Vu le certificat attestant l'affichage à la Mairie sur le panneau légal de la Commune de l'arrêté municipal susvisé,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des immeubles dont les références cadastrales et les contenances sont :

Section **AI 108** rue de la Levée (138 m²)

Section **AI 112** rue de la Levée (88 m²)

ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Véronique RAMEAUX),

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil
DECIDE que la Commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

CHARGE Madame le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles, l'autorise à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition, passé en la forme administrative ou auprès d'un notaire et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires relatives à la transaction.

AUTORISE M. Michel BONIN, 1^{er} adjoint à signer l'acte requis en présence de Madame le Maire, habilitée ci-dessus à procéder à son authentification

Objet de la délibération : rétrocession 2 parcelles au Département

Madame le Maire informe le Conseil que les parcelles ZV n°19 (3370 m2) et ZV n°24 (449 m2) sont toujours au nom de la Commune de Ruffey malgré les travaux réalisés courant 2010 le long de la RD 120 E3 (diffuseur Arlay A39). Ces terrains doivent faire l'objet d'une cession au Département pour régularisation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de rétrocéder ces 2 parcelles au Département du Jura à l'euro symbolique.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte consécutif à cette cession.

Objet de la délibération : redevance occupation provisoire domaine public par GRDF

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la Commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un Décret du 25 mars 2015.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Elle propose au Conseil :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0.35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus
- Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

Objet de la délibération : gestion Bois des Marais

Acquis en 2010, le site du « Bois des marais » est un boisement humide de 7.92ha. L'acquisition de cette zone humide a été réalisée grâce à l'accompagnement technique de la FDCJ et au concours financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Réseau Ferré de France. Située au Sud-Ouest de la commune et en position centrale au sein du Bassin d'Alimentation et de Captage de Villevieux, cette zone humide justi-

fie une démarche de préservation et de restauration écologique. La commune s'est engagée auprès des financeurs à rédiger et mettre en œuvre un plan de gestion adapté.

Ce dernier a été rédigé par la FDCJ en 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

D'une part, compte tenu de la faible superficie du site et de son intérêt en tant que zone humide de mener une gestion à but exclusivement écologique. Le site n'aura donc pas une vocation sylvicole et ne fera pas l'objet d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution dans le cadre d'une gestion économique rationnelle.

D'autre part, de confier officiellement la gestion du site à la FDCJ. Cette gestion consistera notamment à mettre en œuvre le plan de gestion élaboré tous les dix ans. Celui-ci fera systématiquement l'objet d'une validation préalable par la commune.

Le conseil donne son accord pour inscrire chaque année une somme de 500 € au budget en cas de nécessité, pour des petits travaux.

Objet de la délibération : taxe affouage parcelles 30 et 46

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du nombre d'affouagistes dans les parcelles 30 et 46 et de l'estimation globale de celles-ci,

Après que MM. Jean-Claude MARTEAU et Daniel URBAIN, attributaires d'un affouage, se soient retirés,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 contre (Hervé PARIS),

FIXE les taxes d'affouage pour les parcelles 30 et 46 comme suit :

Parcelle 30 : 34 € (20 affouagistes)

Parcelle 46 : 61 € (8 affouagistes)

Un titre de recettes sera adressé à chaque affouagiste suivant la liste des affouagistes

Objet de la délibération : subvention L.A.C.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de partenariat faite par le Lons Athlétique Club à l'occasion des 21èmes Foulées Bletteranoises qui passeront à Ruffey le 6 mars 2016

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une somme de 50 euros au Lons Athlétique Club

Les crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif 2016

Objet de la délibération : questions diverses

Vitraux de l'église : Mme le Maire présente un devis de restauration des 6 baies restantes de l'église établi par M. Philippe TATRE, maître verrier : 22 550.51 € HT avec remise en plomb partiel et 32 317.83 € HT pour une remise en plomb total si nécessaire. La location de l'échafaudage n'est pas incluse dans ces devis.

Mme le Maire présente également 2 devis de grilles pour la protection obligatoire de ces vitraux : 15 584.10 € HT € TTC par Profil Design Concept, artisan à Conliège re-

commandé par M. TATRE et 9 639.00 € HT par M. François JOUVANCEAU, métallerie de Montmorot. Le contenu de ces devis étant différent Michel BONIN a contacté M. JOUVANCEAU. Ce dernier propose un cadre unique soudé et, le premier 2 demi cadres par fenêtre vissés et démontables et de la peinture spéciale.

Sur le principe, le Conseil est d'accord de procéder à la restauration des 6 baies sous réserve des subventions espérées de la DRAC (20%), du Conseil Général (20%) et du Sénateur BARBIER dans le cadre de sa réserve parlementaire.

Les devis seront transmis à la DRAC, au Conseil Départemental et au Sénateur BARBIER.

Comptes rendus Commissions

Culture : Nadine Villeret donne connaissance des dates retenues pour 2016 : puces culturelles et artistiques le dimanche 5 juin, soirée cinéma en juillet : court métrage ou film, fête de la musique le mardi 21 juin de 18 h 30 à 19 h 30 (en recherche d'une harmonie ou fanfare)

Voirie par Daniel Urbain : curage fossé Montausson, bicouche ou enrobé rue des prés de l'Etang, réfection rue du château de Bard (consécutive à travaux renouvellement conduite d'eau).

Le pont du Gravier est programmé pour 2017 après étude de la meilleure solution pour un coût raisonnable

Aménagement du village par Denis Brusa : la réflexion sur l'aménagement d'une aire de jeux est lancée suite à la visite d'un commercial qui propose une structure « saute-relu » à 6 300 € non installée (autant pour l'installation et le contrôle).

La structure nécessite une surface d'environ 72 m² (9x8) et pourrait être installée au bout du parking sur 1/3 du terrain de pétanque.

Sur le principe, le Conseil est favorable à cette structure et demande à la Commission de proposer un projet avec un budget de 12 000 € maximum. Denis BRUSA se renseigne également auprès d'autres fournisseurs.

Clocher église : le conseil est d'accord pour la location d'une nacelle (450 € la demi-journée) afin d'installer un grillage sur les quelques trous à obstruer au sommet pour interdire l'accès aux oiseaux.

Immeuble Bruchon : une réflexion est lancée sur le devenir du bâtiment jouxtant l'atelier communal : destruction, rénovation pour une mise en location ou maintien en l'état. Ce local coûte environ 450 € à la Commune chaque année : Taxe Foncière et Taxe Habitation sur les logements non occupés.

Déclaration d'intention d'aliéner : décide de ne pas préempter sur l'immeuble appartenant à la succession Platret rue du Raffour.

Plafonniers épicerie : 25 dalles contenant chacune 4 néons composent l'éclairage de l'épicerie. Le locataire sollicite le remplacement de ces dalles par d'autres plafonniers à led en raison de la faible durée de ces néons et du coût de la consommation électrique. Il propose de prendre en charge la main d'œuvre pour ce remplacement et éventuellement une aide pour l'achat des plafonniers.

Le Conseil, à l'unanimité, accède à cette demande et prendra en charge la totalité de la fourniture des plafonniers pour un montant d'environ 1 700 € HT

Entretien de bâtiments : Michel BONIN présente 3 devis relatifs à l'entretien des bâtiments communaux.

Peinture des 2 portes de l'église : 299 € (sur une face)

Volets logement épicerie et porte garage entrepôt épicerie : 1 460 €

Hall d'entrée et WC salle polyvalente : 932 €

Bilan du Foyer Rural journée Lecourbe : la manifestation a dégagé un bénéfice de 237 € - 114 repas adulte ont été servis et 12 repas enfant. Un grand merci au Foyer Rural qui a assuré le service de ce repas.

Prochaine séance : vendredi 26 février 2016